



# **CATALOGUE DES DROITS ET TARIFS 2019**

**Délibération du comité syndical du 17 décembre 2018**

## GESTION GENERALE

### Prix d'acquisition au profit du SEBA des terrains non constructibles

LIBELLE	USAGE	MONTANT	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur des terrains si superficie inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	<b>Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)</b>	<b>Montant Forfaitaire de 300 €</b>	Délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2015	<b>Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière</b>
Valeur des terrains si superficie supérieure à 100 m <sup>2</sup>	<b>Particuliers (valeur inférieure à 75 000 €)</b>	<b>Prix plancher 1€ le m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà du forfait ci-dessus pour les 100 premiers m<sup>2</sup></b>	Délibérations du Comité Syndical du 14 décembre 2015	<b>Dans le cadre de projets de travaux ou de régularisation foncière</b>

## GESTION GENERALE

### Prix de cession des terrains faisant partie du domaine cessible du SEBA

LIBELLE	USAGE	MONTANT PRIX PLANCHER	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Collectivités Publiques pour "usage public"	<b>1,00 €</b>	Délibérations du Bureau Syndical 13 novembre 2007 et du 2 octobre 2003	<b>Prix au m<sup>2</sup> défini pour les terrains situés en zone réservée "service public", ou à défaut de document d'urbanisme, au vu d'une délibération de la collectivité publique s'engageant à intégrer le terrain cédé par le Syndicat pour un usage public. Pour les terrains destinés à d'autres usages que celui d'un usage public, le montant du terrain sera évalué à la valeur du marché selon l'estimation du Service des Domaines</b>
Valeur de cession de terrains par le SEBA	Particuliers, sous réserve du renoncement par le Département, la Commune ou la communauté de communes de leur droit prioritaire	<b>1,00 €</b>	Délibération du Bureau Syndical 6 octobre 2009	<b>Prix plancher au m<sup>2</sup> pour les terrains agricoles ou à vocation agricole, hors terrains constructibles</b>
		<b>5,00 €</b>	Délibération du Bureau Syndical 6 octobre 2009	<b>Prix plancher au m<sup>2</sup>, hors terrains agricoles ou à vocation agricole</b>
		<b>10,00 €</b>	Délibération du Bureau Syndical 6 octobre 2009	<b>Prix plancher au m<sup>2</sup> concernant les délaissés pour régularisation des terrains déjà construits ou constructibles</b>

## GESTION GENERALE

### INDEMNISATION - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET OUVRAGES PUBLICS EN TERRAIN PRIVE

LIBELLE	USAGE	MONTANT DE L'INDEMNISATION	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
<b>Terrains situés en zone non constructible</b>				
<b>PART FIXE</b>	Dans le cadre des contraintes liées à la gestion administrative des dossiers	<b>141,00 €</b>	Délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2015	<b>Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers".</b>
<b>PART VARIABLE</b>	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	<b>1,00 €</b>	Délibération du Comité Syndical du 1er octobre 2012	<b>Prix au mètre linéaire</b>
	Au profit des exploitants Dommages causés aux cultures	<b>En fonction du type de culture</b>	Délibération du Comité Syndical du 1er octobre 2012	<b>Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture région Auvergne-Rhône-Alpes des "indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers"</b>
<b>Terrains en zones constructibles ou construites</b>				
<b>PART FIXE</b>	Dans le cadre des contraintes liées à la gestion administrative des dossiers	<b>300,00 €</b>	Délibération du Comité Syndical du 8 décembre 2014	<b>Prix forfaitaire par propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même tènement foncier. Prix de 0 à 10 mètres linéaires</b>
<b>PART VARIABLE</b>	Au profit des propriétaires Valeur vénale des terrains	<b>5,00 €</b>	Délibération du Comité Syndical du 8 décembre 2014	<b>Prix par mètre linéaire supplémentaire</b>

# GESTION GENERALE

## COPIE DE DOCUMENTS



LIBELLE	USAGE	TARIFS	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Copie de documents A4 (noir et blanc)	Particuliers	0,18 €	Délibération du 24 juillet 2002	Les frais de reproduction incluent le prix de revient selon contrat avec le prestataire et les frais annexes (frais de personnel, fourniture de papier, etc), sur la base du prix de référence CADA
Copie de documents A3 (noir et blanc)	Particuliers	0,36 €		

## DISTRIBUTION EAU POTABLE

### *REDEVANCES assujetties à la TVA*

DIAMETRE COMPTEUR (en mm)	PART INVESTISSEMENT MONTANTS HT	PART EXPLOITATION MONTANTS HT	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>			
15 mm et 20 mm	92,94 €	20,54 €	113,48 €
30 mm	139,41 €	30,47 €	169,88 €
40 mm	209,12 €	91,03 €	300,15 €
60 mm et plus	313,67 €	68,85 €	382,52 €
<b>PART VARIABLE PAR M3</b>			
	0,6656 €	1,0535 €	1,7191 €

## PRODUCTION EAU POTABLE

### PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE

#### "EQUIPEMENT OSSATURE PONT-DE-VEYRIERES/GERBIAL" (y compris SEBA Distribution)

#### *Participations assujetties à la TVA*

COLLECTIVITES	PART INVESTISSEMENT MONTANT DE LA PARTICIPATION AU LITRE SOUSCRIT		PART EXPLOITATION MONTANT DE LA PARTICIPATION AU VOLUME CONSOMME		OBSERVATIONS
	TARIF	MODALITES DE VERSEMENT	PART FIXE ANNUELLE AU L/s HT	PART PROPORTIONNELLE AUX VOLUMES/M3 HT	
Collectivités souscriptrices	<b>3 750,00 €</b>	<p>≈ Litrage ≤ à <b>10 litres/seconde</b> : règlement avant le 31 mai de l'exercice en cours.</p> <p>≈ Litrage ≥ à <b>10 litres/seconde</b> :</p> <p><b>2 règlements</b> :</p> <p>Avant le 31 mai de l'exercice en cours Avant le 30 sept de l'exercice en cours</p>	<b>1 487,48 €</b>	<b>0,0906 €</b>	<p>Les collectivités qui n'atteindraient pas le seuil des 35% se verront appliquer en année N+1 une pénalité égale à :</p> <p>[(consommation annuelle théorique pour le débit souscrit par collectivité x 35%) - (consommation constatée de l'année n)] x (montant en euros de la part variable au m3 telle qu'indiquée au catalogue des tarifs pour l'année n)</p>

# PRODUCTION EAU POTABLE

## Redevance pour occupation du domaine public du SEBA

LIBELLE	USAGE	REDEVANCE ANNUELLE	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Autorisation d'occupation du domaine syndical	Collectivités Publiques	<b>10 €</b>	Délibération du Bureau Syndical du 13 novembre 2007	Redevance annuelle par dossier au titre de l'organisation des services publics
		<b>100 €</b>		Redevance annuelle par dossier au titre des autres usages
		<b>0 €</b>	Délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2013	Pas de redevance annuelle dans le cadre de travaux réalisés pour le compte et à la demande du SEBA, à son seul bénéfice
	Services publics hors Collectivités (EDF, ENEDIS, GRDF, France Telecom, ADTIM...)	<b>En traversée 100 €</b>	Délibérations du Bureau Syndical du 13 novembre 2007 et du Comité Syndical du 8 décembre 2014	Redevance annuelle pour traversée de la plateforme ferroviaire ou des parcelles relevant du domaine public syndical
		<b>Par Km de linéaire 100 €</b>		Redevance annuelle de 0 à 1 kilomètre et à la même redevance pour chaque kilomètre supplémentaire
	Personnes privées ou personnes morales de droit privé	<b>En traversée 100 €</b>	Délibérations du Comité Syndical du 7 juillet 2014	Redevance annuelle pour traversée de la plateforme ferroviaire
		<b>En parallèle de la plateforme pour le 1er km 100 €</b>		Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire
		<b>Par Km supplémentaire 1 €</b>		Redevance annuelle pour occupation en parallèle de la plateforme ferroviaire au-delà du premier kilomètre
		<b>5 € du m<sup>2</sup> En surface</b>		Redevance annuelle par m <sup>2</sup> pour les surfaces occupées
	Enseignes et dispositifs publicitaires	<b>0 €</b>	Délibération du Comité Syndical du 8 décembre 2014	Pour les zones réglementées (retrait des dispositifs publicitaires)
		<b>150 €</b>		Redevance annuelle par dispositif publicitaire pour les zones non règlementées ou zone d'agglomération



# EAU POTABLE

## TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

### Montants assujettis à la TVA

PRESTATION	MONTANT H.T.
Frais d'accès au réseau	48,63 €
<del>Frais de déplacement agent</del>	<del>54,72 €</del>
Frais de fermeture/ouverture *	54,72 €
<del>Frais de fermeture si résiliation sans reprise</del>	<del>79,87 €</del>
Frais de fermeture suite à infraction commise par l'usager	223,43 €
<del>Frais de fermeture temporaire à la demande de l'abonné</del>	<del>79,49 €</del>
Frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé (dans le cadre de l'art. 21-1 du règlement de service)	115,45 €
Frais d'ouverture et de fermeture de branchement provisoire	108,92 €
Contrôle travaux de branchement	700,00 €
Contrôle avant remise en service d'un branchement	300,00 €

\* notamment pour impayés hors résidence principale

## EAU POTABLE

### TARIF POUR PRELEVEMENT D'EAU - BORNES DE PUISAGE

#### *Montants assujettis à la TVA*

INTITULE	MONTANT H.T.
Fourniture de badges et gestion associée	<b>Forfait 48,63 €</b>
Prix au M3	Tarif identique à celui d'un usager de base, diamètre de compteur 15 en eau potable, hors abonnement

# EAU POTABLE

## BRANCHEMENTS NEUFS

### TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

*Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA)*

PRESTATION	UNITE	PRIX H.T.
<b>FORFAIT DE BRANCHEMENT DE DIAMETRE 20 A 40</b>		
Forfait de branchement en DN 20 ou 25 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>974,78 €</b>
Forfait de branchement en DN 30 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>1 306,85 €</b>
Forfait de branchement en DN 40 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>1 672,74 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN20 ou 25 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>585 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN30 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>785 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN40 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>1 005 €</b>
<b>FORFAIT DE BRANCHEMENT DE DIAMETRE 60 A 100</b>		
Forfait de branchement en DN 60 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>4 883,03 €</b>

Forfait de branchement en DN 80 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>5 015,54 €</b>
Forfait de branchement en DN 100 pour une longueur inférieure ou égale à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	UNIT	<b>5 241,60 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 60 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>2 930 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 80 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>3 010 €</b>
Réalisation d'une prise en charge DN 100 sur canalisation d'eau potable, y compris installation de chantier et terrassement	UNIT	<b>3 145 €</b>
<b>PLUS ET MOINS VALUES AU FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
Plus-value pour branchement de DN 20 ou 25 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>28,43 €</b>
Plus-value pour branchement de DN 30 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>30,74 €</b>
Plus-value pour branchement de DN 40 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>41,30 €</b>
Plus-value pour branchement de DN 60 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>61,75 €</b>
Plus-value pour branchement de DN 80 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>81,07 €</b>
Plus-value pour branchement de DN 100 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>97,30 €</b>

Moins-value aux forfaits de branchement DN 125 pour branchement commun avec l'eau potable, en tranchées communes	FORFAIT	<b>170,91 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour tranchée d'une profondeur supérieure à 1 mètre	DM.ML	<b>1,71 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH ou des travaux à la main	DM.ML	<b>12,34 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour ensembles de comptage pour compteurs de DN 15 & 20, avec nourrice pour 2 départs	UNIT	<b>128,32 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour ensembles de comptage pour compteurs de DN 15 & 20, avec nourrice pour 3 départs	UNIT	<b>242,21 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour ensembles de comptage pour compteurs de DN 15 & 20, avec nourrice pour 4 départs	UNIT	<b>345,39 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour ensembles de comptage pour compteurs de DN 15 & 20, avec nourrice pour 5 départs	UNIT	<b>470,70 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour ensembles de comptage pour compteurs de DN 15 & 20, avec nourrice pour 6 départs	UNIT	<b>564,25 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchements pour non fourniture de regard compteur (immeubles)	UNIT	<b>201,81 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur sous chaussée (regard en béton 600 mm x 600 mm, tampon fonte)	UNIT	<b>960,67 €</b>
Plus-value aux forfaits de branchements pour fourniture et pose de regard compteur sous chaussée (regard en béton 700 mm x 700 mm, tampon fonte)	UNIT	<b>1 012,05 €</b>

<b>FORFAIT DE POSE DE COMPTEUR</b>		
Forfait de pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement	UNIT	<b>80,62 €</b>
<b>DEBLAIS ET REMBLAIS</b>		
Chargement et enlèvement de terres impropres au remblai de la tranchée, y compris transport vers un lieu autorisé	M3	<b>16,07 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de gravier concassé 0/31.5	M3	<b>56,40 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de grave bitume	M3	<b>100,53 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre	M3	<b>120,89 €</b>
<b>FRANCHISSEMENTS D'OBSTACLES</b>		
Percement et ragrément de murs en maçonnerie ou en béton pour passage de canalisation jusqu'à DN 32 mm extérieur	UNIT	<b>85,80 €</b>
Percement et ragrément de murs en maçonnerie ou en béton pour passage de canalisation de DN supérieur à 32 mm extérieur	UNIT	<b>107,34 €</b>
Croisement dans la tranchée d'un réseau d'eau, d'assainissement, de câbles EDF - PTT ou GDF d'un DN inférieur ou égal à 0.50 m	UNIT	<b>76,42 €</b>
Croisement dans la tranchée d'un réseau d'eau, d'assainissement, de câbles EDF - PTT ou GDF d'un DN supérieur à 0.50 m	UNIT	<b>136,54 €</b>
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	<b>121,34 €</b>
<b>REFECTION DEFINITIVE</b>		
Réfection définitive de chaussée en bicouche	M2	<b>32,13 €</b>
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	<b>65,57 €</b>
Réfection définitive de caniveau	M2	<b>75,45 €</b>
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	UNIT	<b>87,86 €</b>

## SECURITE

Mise en place de feux tricolore	FORFAIT	<b>172,05 €</b>
Découpage de chaussée	ML	<b>2,01 €</b>
Fermeture des joints en enrobé liquide	ML	<b>5,70 €</b>
Plus value terrain dur (sans BRH)	DM/ML	<b>7,98 €</b>
Réfection enrobé chaud	M2	<b>102,54 €</b>
Réfection en enrobé rouge	M2	<b>108,24 €</b>
Béton désactivé (4 m2 minimum)	FORFAIT	<b>1 025,45 €</b>
Plus value compactage sous RD	DM/ML	<b>0,85 €</b>
Frais de pose pour un ensemble de comptage avec RAC, purge et console	FORFAIT	<b>91,15 €</b>

Création d'un regard compteur sur un branchement existant	FORFAIT	<b>569,69 €</b>
Plus value pour la fourniture d'un regard antigel	UNIT	<b>148,12 €</b>
Dépose et pose de pavés	M2	<b>193,70 €</b>
Regard en béton 1000*1000 avec tampon fonte type chaussée	UNIT	<b>1 253,32 €</b>
Plus value pour regard compteur type composite 12 T 5	UNIT	<b>125,33 €</b>
Epuisement fouille pompe	HEURE	<b>28,48 €</b>
Equipement d'un compteur existant, d'un système radio permettant la relève à distance	UNIT	<b>108,24 €</b>
Fourniture et pose d'un boîtier répéteur	UNIT	<b>62,67 €</b>
Prestation de géo référencement du branchement pour recolement xyz, y compris la mise à jour de la cartographie numérisée,	UNIT	<b>133,00 €</b>
Réunion sur site à la demande d'un intervenant pour localisation ponctuelle d'un réseau	UNIT	<b>90,00 €</b>
Coût du marquage ou piquetage réglementaire du réseau quand le service en régie n'est pas l'exécutant des travaux (base forfaitaire de 100 € HT (déplacement en sus))	ML	<b>1,35 €</b>



# EAU POTABLE

## ACTIVITES CONNEXES

### DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

*Montants assujettis à la TVA*

<b>BORDEREAU DE PRIX</b>	
<b>PRESTATION</b>	<b>MONTANTS HT</b>
Frais de déplacement d'un agent - Par tournée dans une même commune	<b>54,72 €</b>
Contrôle d'un poteau incendie : vérification visuelle, contrôle de l'étanchéité et de la vidange et vérification des performances hydrauliques (pression statique et débit sous une pression dynamique de 1 bar), hors déplacement, y compris édition d'un rapport de contrôle (intégrant le contrôle fonctionnel : localisation, signalisation, accessibilité, état général et fonctionnement) et mise sous plan cartographique	<b>30,00 €</b>
Entretien d'un poteau incendie (débroussaillage autour de l'ouvrage, nettoyage extérieur de l'équipement, resserrage des boulons, marquage du numéro et graissage)	<b>30,00 €</b>
Reprise complète de la peinture d'un poteau incendie, y compris le marquage du numéro	<b>20,00 €</b>
Remplacement de pièces manquantes (bouchons, capots, etc) ou défectueuses (clapets, joints, etc)	<b>sur devis de fournisseur</b>

### INTERVENTION TECHNIQUE POUR ENTRETIEN DES HYDRANTS

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Intervention d'un agent technique d'exploitation pour la réparation d'un équipement de DECI, y compris véhicule et matériel	Heure	<b>40,00 €</b>
Intervention d'une mini-pelle avec chauffeur pour la réparation d'un équipement de DECI, y compris véhicule et matériel	1/2 journée	<b>250,00 €</b>

### FOURNITURE ET POSE D'HYDRANTS\*

PRESTATION	UNITE	PRIX HT
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 60 à DN 100 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>1 500,00 €</b>
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN 125 à DN 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>1 700,00 €</b>
Pose d'un ensemble té/vanne sur canalisation DN > 150 pour le raccordement d'un poteau incendie	Forfait	<b>2 100,00 €</b>
Fourniture d'un équipement de DECI (poteau ou borne) selon les prescriptions de la collectivité (soumis à validation des services techniques du SEBA)	Unité	<b>sur devis, selon modèle d'hydrant souhaité</b>
Pose d'un hydrant (poteau ou borne) à une distance inférieure ou égale à 5 mètres de la vanne de sectionnement et pour une profondeur maximale de 1 mètre, y compris main d'œuvre, canalisation, équipements de réseau ( brides, esse de réglage), matériaux de remblaiement et réfection de tranchée en enrobé à froid	Forfait	<b>930,00 €</b>
Moins-value si travaux en commun avec la pose de l'ensemble té/vanne	Forfait	- <span style="float: right;"><b>250,00 €</b></span>

**\*Lorsque des prestations complémentaires sont nécessaires, les prix de référence de la grille tarifaire des branchements neufs seront appliqués**

## REALISATION D'UNE PRESTATION DE RECHERCHE DE FUITES

Frais de préparation de l'intervention de recherche de fuites*	FORFAIT	<b>40</b>
Frais de déplacement agent	FORFAIT	<b>54,72</b>
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation nocturne, hors déplacement*	UNIT	<b>100</b>
Heure de recherche de fuites lors d'une sectorisation diurne, hors déplacement*	UNIT	<b>60</b>

*\* la commune demandeuse devra avoir fourni, en amont, un plan de localisation des réseaux (indiquant les maillages, vannes fermées, réductions, équipements, etc.), intégrant les caractéristiques techniques nécessaires à la recherche de fuites (diamètre du tuyau, matériaux, etc.)*

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### REDEVANCES assujetties à la TVA

	PART INVESTISSEMENT MONTANTS HT	PART EXPLOITATION MONTANTS HT	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANTS HT
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>			
	73,15 €	25,45 €	98,60 €
<b>PART VARIABLE (au m3)</b>			
	0,6429 €	0,8382 €	1,4811 €

### PROPRIETAIRES NON RACCORDES

Propriétaires non raccordés dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Perception des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique <b>Montant non assujetti à la TVA</b>
Propriétaires non raccordés, au-delà du délai de deux ans suivant la mise en service du réseau d'assainissement collectif	Majoration maxi de 100% des sommes équivalentes à la redevance assainissement	Délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2002	Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique <b>Montant non assujetti à la TVA</b>

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### REDEVANCES "REJETS INDUSTRIELS" \*

#### *REDEVANCES assujetties à la TVA*

	PART INVESTISSEMENT MONTANTS HT	PART EXPLOITATION MONTANTS HT	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>			
	82,70 €	25,46 €	<b>108,16 €</b>
<b>PART VARIABLE (m3)</b>			
	0,8048 €	0,8382 €	<b>1,6430 €</b>

\* Application d'un coefficient de pollution spécifique à chaque convention en fonction de la qualité de l'effluent rejeté

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT**  
**PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"**

*\*Participation assujettie à la TVA*

<b>IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU</b>			
<b>RACCORDEMENTS GRAVITAIRES</b>			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	<b>500,00 €</b>	Délibérations du Comité Syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	<b>Maison individuelles, immeubles collectifs, appartements privatifs</b>
<b>UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL</b>			
<b>EXONERATION DE 50%</b>			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	<b>250,00 €</b>	Délibérations du Comité Syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	<b>Maison individuelles, immeubles collectifs, appartements privatifs</b>

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT**  
**PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"**  
*\*Participation assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE L'EDIFICATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANT HT*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Branchement pour tout immeuble existant	<b>500,00 €</b>	Délibérations du Comité Syndical du 9 décembre 2013	<p>Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs, d'hôtellerie, résidences de tourisme, chambres locatives, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitentiaire, d'hôtellerie de plein air, de santé dans le cadre de maisons médicales, d'enseignement, établissements scolaires sans internat.</p>

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"

*\* Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif par boîte de raccordement <b>(sur une unité foncière)</b>	1 200,00 €	Délibérations du Comité Syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	<b>Appelé au moment du raccordement effectif au réseau</b> Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privatifs
Tarif pour toute unité de destination <b>(y compris la première)</b>	1 000,00 €		
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL - EXONERATION DE 50%			
Tarif par boîte de raccordement <b>(sur une unité foncière)</b>	600,00 €	Délibérations du Comité Syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	<b>Appelé au moment du raccordement effectif au réseau</b> Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privatifs
Tarif pour toute unité de destination <b>(y compris la première)</b>	500,00 €		



**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PRODUCTION D'EAUX USEES "DOMESTIQUES"**  
*\* Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENT GRAVITAIRE			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	OBSERVATIONS
Tarif pour toute unité de destination (1)	1 000,00 €	Délibérations du Comité Syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	<b>Appelé au moment du raccordement effectif au réseau</b> Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés
UNITE IMPLANTEE EN CONTREBAS DU RESEAU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL - EXONERATION DE 50%			
Tarif pour toute unité de destination (1)	500,00 €	Délibérations du Comité Syndical du 19 novembre 2012 et 9 décembre 2013	<b>Appelé au moment du raccordement effectif au réseau</b> Maisons individuelles, immeubles collectifs, appartements privés

(1) dont on déduit le montant versé pour la PFB (intégrant la pose de la boîte de branchement)

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"**  
*\* Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT A LA MISE EN SERVICE DU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	1 200,00 €	Délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2013	SANS OBJET
Tarif pour toute unité de destination (y compris la première unité)	1 000,00 €	Délibérations du Comité Syndical du 9 décembre 2013	Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	1 000,00 €		Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	500,00 €		<b>TARIF PAR CABINET</b> Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500,00 €		<b>TARIF PAR EMPLACEMENT</b> Activités d'hôtellerie de plein air
	100,00 €		<b>TARIF PAR CHAMBRE</b> Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### *PRODUCTION D'EAUX USEES "ASSIMILEES DOMESTIQUES"*

*\* Taxe non assujettie à la TVA*

IMMEUBLES EXISTANTS RACCORDES LORS DE LA CREATION DU NOUVEAU RESEAU			
RACCORDEMENTS GRAVITAIRES OU NECESSITANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVAGE INDIVIDUEL			
PRESTATION	TARIFS MONTANTS*	DELIBERATION INSTITUTIVE OU MODIFICATIVE	ACTIVITE EXERCEE
Tarif par boîte de raccordement (sur une unité foncière)	SANS OBJET		
Tarif pour toute unité de destination (1)	1 000,00 €	Délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2013	Activités de commerce de détail ou de service destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, activités de conseil, restauration, administrations publiques, services aux publics ou aux industries, culture et divertissement, activités sportives, récréatives ou de loisirs
	1 000,00 €		Activités d'enseignement, établissements scolaires sans internat
	500,00 €		<b>TARIF PAR CABINET</b> Activités de santé dans le cadre de maisons médicales
	500,00 €		<b>TARIF PAR EMPLACEMENT</b> Activités d'hôtellerie de plein air
	100,00 €		<b>TARIF PAR CHAMBRE</b> Activités d'hôtellerie, résidence de tourisme, chambre locative, chambres d'hôtes, EPHAD, hôpital, internat, hébergement militaire et pénitencier

(1) dont on déduit le montant versé pour la PFB (intégrant la pose de la boîte de branchement)



**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**PARTICIPATION POUR FINANCEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
***PRODUCTION D'EAUX USEES "INDUSTRIELLES"***

ETUDE EN COURS - DELIBERATION SPECIFIQUE A VENIR

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DE CURAGE

#### *REDEVANCES assujetties à la TVA*

PRESTATION	PART INVESTISSEMENT MONTANT HT/m3	PART EXPLOITATION MONTANT HT/m3	REDEVANCE SYNDICALE TOTALE MONTANT HT/m3	OBSERVATIONS
Tarif pour les matières de vidange	11,16 €	16,14 €	<b>27,30 €</b>	<b>Matières issues de l'assainissement autonome des particuliers et des campings</b>
Tarif pour les matières de curage	12,24 €	25,22 €	<b>37,46 €</b>	<b>Matières de curage de réseaux d'assainissement</b>

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

PRESTATION	MONTANTS H.T.
Frais d'accès au service	<b>10,00 €</b>
Frais de déplacement abusif d'un agent	<b>54,72 €</b>
Frais de fermeture / ouverture	<b>54,72 €</b>
Intervention suite à infraction au règlement de service, sauf impayés	<b>223,43 €</b>
Frais d'accès au service si abonnement assainissement seul	<b>49,33 €</b>
Contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement	<b>114,64 €</b>
Contrôle travaux de branchement	<b>650,00 €</b>

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## BRANCHEMENTS NEUFS

### TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

*Les quantités indiquées au devis sont estimatives. Les travaux réellement exécutés seront seuls facturés - (Montants assujettis à la TVA)*

PRESTATION	UNITE	PRIX ACTUALISES HT
<b>FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
Forfait branchement DN 160 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 315	UNIT	<b>831,75 €</b>
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 600	UNIT	<b>1 759,94 €</b>
Forfait branchement DN 200 mm n'excédant pas une longueur de 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre avec regard de DN 1000	UNIT	<b>1 930,24 €</b>
Réalisation d'un piquage en DN 160 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	<b>665,00 €</b>
Réalisation d'un piquage en DN 200 sur canalisation de collecte des eaux usées, y compris installation de chantier et terrassement	FORFAIT	<b>880,00 €</b>
<b>PLUS ET MOINS VALUES AU FORFAIT DE BRANCHEMENT</b>		
Plus-value sur forfait de branchement en DN 160 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>51,27 €</b>
Plus-value sur forfait de branchement en DN 200 d'une longueur supérieure à 5 ml et pour une profondeur maximale de 1 mètre	ML	<b>74,06 €</b>
Plus-value sur forfait branchement en DN 150 pour une profondeur de tranchée supérieure à 1 mètre	DM/ML	<b>1,71 €</b>
Plus-value sur forfait branchement en DN 200 pour une profondeur de tranchée supérieure à 1 mètre	DM/ML	<b>1,82 €</b>

Plus-value sur forfait branchement en DN 315 pour une profondeur de regard supérieure à 1 mètre (branchement en DN 150)	ML	<b>22,79 €</b>
Plus-value sur forfait branchement en DN 1000 pour une profondeur de regard supérieure à 1 mètre (branchement en DN 200)	ML	<b>28,48 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement pour terrassement en terrain dur nécessitant l'emploi de BRH ou des travaux à la main	DM/ML	<b>12,34 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement DN 125 pour branchement commun avec l'eau potable, en tranchées séparées	FORFAIT	<b>56,97 €</b>
Moins-value aux forfaits de branchement DN 125 pour branchement commun avec l'eau potable, en tranchées communes	FORFAIT	<b>170,91 €</b>
<b>DEBLAIS ET REMBLAIS</b>		
Chargement et enlèvement de terres impropres au remblai de la tranchée, y compris le transport vers un lieu autorisé	M3	<b>16,07 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de gravier concassé 0/31.5 en remplacement des terres impropres au remblai	M3	<b>56,40 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de grave bitume en remplacement des terres impropres au remblai	M3	<b>100,53 €</b>
Fourniture, mise en place et compactage de béton maigre en remplacement des terres impropres au remblai	M3	<b>120,89 €</b>
<b>FRANCHISSEMENTS D'OBSTACLES</b>		
Percement et ragrément de murs en maçonnerie ou en béton pour passage de canalisation jusqu'à DN 150 mm extérieur	UNIT	<b>142,42 €</b>
Percement et ragrément de murs en maçonnerie ou en béton pour passage de canalisation de diamètre supérieur à 200 mm extérieur	UNIT	<b>172,05 €</b>



Croisement dans la tranchée d'un réseau d'eau, d'assainissement, de câbles EDF - PTT ou GDF d'un DN inférieur ou égal à 0.50 m	UNIT	<b>76,42 €</b>
Croisement dans la tranchée d'un réseau d'eau, d'assainissement, de câbles EDF - PTT ou GDF d'un DN supérieur à 0.50 m	UNIT	<b>136,54 €</b>
Franchissement d'une haie ou d'une clôture	UNIT	<b>121,34 €</b>
<b>REFECTION DEFINITIVE</b>		
Réfection définitive de chaussée en bi-couche	M2	<b>32,13 €</b>
Réfection définitive de caniveau	ML	<b>75,45 €</b>
Réfection définitive de chaussée en enrobé à froid	M2	<b>65,57 €</b>
Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordure de trottoir	ML	<b>87,86 €</b>
<b>SECURITE</b>		
Mise en place de feux tricolores	FORFAIT	<b>172,05 €</b>
Découpage de chaussée	ML	<b>2,01 €</b>
Contrôle de raccordement au réseau public d'un branchement réalisé par un particulier	UNIT	<b>113,94 €</b>
Contrôle des installations intérieures du client avant raccordement	UNIT	<b>113,94 €</b>
<b>SECURITE</b>		
Fermeture des joints en enrobé liquide	ML	<b>5,70 €</b>
Plus-value terrain dur (sans BRH)	DM/ML	<b>7,98 €</b>
Réfection enrobé chaud	M2	<b>102,54 €</b>
Réfection en enrobé rouge	M2	<b>108,24 €</b>
Béton désactivé (4 m2 minimum) - Forfait de 0 à 4m2	FORFAIT	<b>1 025,45 €</b>

Plus value compactage sous RD	DM/ML	<b>0,85 €</b>
Dépose et pose de pavés	M2	<b>193,70 €</b>
Epuisement fouille pompe	HEURE	<b>28,48 €</b>
Prestation de géo référencement du branchement pour recolement xyz, y compris la mise à jour de la cartographie numérisée,	UNIT	<b>133,00 €</b>
Réunion sur site à la demande d'un intervenant pour localisation ponctuelle d'un réseau	UNIT	<b>90,00 €</b>
Coût du marquage ou piquetage réglementaire du réseau quand le service en régie n'est pas l'exécutant des travaux (base forfaitaire de 100 € HT (déplacement en sus))	ML	<b>1,35 €</b>

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REDEVANCE SYNDICALE

A COMPTER DU 01/01/2018

			EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION	VERIFICATION DE L'EXECUTION	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLES (1)	CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION FONCIERE (2)	CONTRE-VISITE	
			2019	2019	2019	2019	2019	
1 - HABITAT INDIVIDUEL (MAISON UNIFAMILIALE) OU UNITE DE BASE (PREMIER LOGEMENT) D'UN HABITAT COLLECTIF			151.96€	101.30€	151.96€	202.61€	75.95€	
2 - LOGEMENT SUPPLEMENTAIRE			0.00€	20.26€	20.26€	20.26€	10.13€	
3 - HOTEL, CAMPING, ETC...	BASE	≤ 25 chambres ou emplacements	151.96€	101.30€	151.96€	202.61€	75.98€	
		26 à 50 chambres ou empl.		151.96€	202.61€	253.26€	101.30€	
		51 à 100 chambres ou empl.		253.26€	253.26€	303.91€	126.63€	
		101 à 200 chambres ou empl.		354.56€	354.56€	379.89€	177.28€	
		201 à 300 chambres ou empl.		455.87€	455.87€	481.19€	227.93€	
		≥ 301 chambres ou empl.		557.14€	557.17€	582.50€	278.58€	
5 - ENTREPRISE OU SERVICE (OU ASSIMILE)	POUR LES SEULS BESOINS SANITAIRES DE BASE	BASE	151.96€	101.30€	151.96€	202.61€	75.98€	
		UNITE SUPPLEMENTAIRE	0.00€	20.26€	20.26€	20.26€	10.13€	
	POUR LES EAUX NON DOMESTIQUES	<b>HORS CHAMP D'INTERVENTION</b>						

**Facturation cas 2 si plusieurs propriétaires : somme totale due divisée par le nombre de propriétaires concernés**

**Ces tarifs s'entendent avec un coût de base et des coûts supplémentaires pour les autres unités raccordées sur le même système d'épuration**

**(1) Contrôle d'une installation existante à l'initiative du SEBA**

**(2) Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une cession immobilière ou succession**

**En application du règlement du service et du code de la Santé Publique (art.1331-8), en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle, une pénalité égale au montant de la redevance majorée de 100% est appelée.**

**Le tarif applicable pour l'examen préalable de la conception est celui en vigueur lors du dépôt du dossier complet au SEBA. Pour les autres contrôles, le tarif applicable est celui en vigueur lors de la visite sur le terrain.**

**Ces tarifs sont révisables par délibération du Comité Syndical.**

*Délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2018*

*Montants exprimés en HT, redevances assujetties à la TVA*